

# Charte européenne de la Famille

## **Toute famille doit pouvoir accueillir le nombre d'enfants souhaité.**

► Les politiques publiques doivent permettre :

- de compenser les charges familiales jusqu'à l'autonomie de l'enfant,
- de concilier vie familiale / vie professionnelle afin de permettre le financement du libre choix des modes de garde qu'ils soient parentaux ou collectifs,
- de créer les conditions favorables à l'adoption, et à l'accueil d'un enfant handicapé,

## **Toute famille doit pouvoir accéder à un logement décent.**

► Les politiques publiques devront s'attacher à :

- faciliter l'accès au premier logement et à accompagner financièrement les familles modestes,
- proposer une offre de logement du secteur public correspondant à une superficie conforme à la taille de la famille et prenant en compte le développement durable.

## **Chaque mère et chaque père doit pouvoir accéder à un travail.**

► Les politiques publiques doivent permettre :

- la non discrimination liée à la charge d'enfant et la non discrimination homme/femme,
- une rémunération suffisante pour assurer aux familles un niveau de vie décent,
- le développement des politiques de formation qualifiantes tout au long de la vie et la reconnaissance des acquis de l'expérience,
- d'accorder à un parent des droits à la retraite liés spécifiquement au temps consacré à l'éducation des enfants.

## **Tous les membres de chaque famille doivent avoir accès à des soins de qualité indépendamment de ses ressources.**

► Les politiques publiques s'attacheront à :

- définir une éthique médicale respectueuse du corps humain,
- assurer une politique de prévention.

## **Chaque famille doit être soumise à une juste fiscalité.**

► Les politiques fiscales devront :

- prendre en compte la composition familiale,
- minimiser les taxes sur les produits de consommation courantes.

## **Chaque enfant doit pouvoir accéder à l'enseignement assurant un socle commun de connaissances.**

► Les politiques publiques devront :

- reconnaître les parents dans leur rôle de premier éducateur, en les associant au système éducatif,
- garantir la gratuité de l'éducation et son caractère obligatoire (à partir de 6 ans),
- permettre des parcours d'études transnationaux par la reconnaissance des diplômes nationaux au sein de toute l'Europe,
- avoir pour objectif la formation professionnelle, personnelle et le développement de comportements citoyens.